Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260112-2026_05-DE

Délibération n°5

-

2026-05 | Voirie – Déclassement d'une voirie désaffectée – La Roche

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 8 janvier 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	10
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation d'une bande de terrain située lieu-dit La Roche entre les parcelles cadastrées section ZC n° 120 et 334.

Cette bande de terrain, ancien chemin communal, appartient au domaine public communal. Elle dessert uniquement les parcelles adjacentes mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire riverain a un projet d'acquisition de cette bande de terre.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura aucune conséquence sur la desserte des parcelles mentionnées, ni sur la circulation.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal
- de constater la désaffection de la bande de terrain située entre les parcelles cadastrées section ZC n° 120 et 334 et comme indiqué sur la plan joint à la présente délibération,
- de prononcer son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal après intervention d'une géomètre expert.

Une seconde délibération interviendra après le bornage de cette parcelle pour en acter la vente.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260112-2026_05-DE

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **CONSTATE** la désaffection de la bande de terrain située entre les parcelles cadastrées section ZC n°120 et 334 et comme indiqué sur la plan joint à la présente délibération,

- **PRONONCE** son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal après intervention d'une géomètre expert,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ce déclassement.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 12 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,
Hervé BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260112-2026_05-DE

Plan pour être joint à la délibération n°2026-05, partie pour être constatée pour être désaffectée et déclassée entre les marques rouges



Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT